



CONVENTION DE LOCATION

BORNE PHOTO « EASYLABEL »

Entre,

Le Comité Départemental de Basket-Ball, Association loi 1901, situé 47-49 rue Gutenberg 42100 SAINT-ETIENNE. Représenté par Jean-François BOURGEON, son Président,

ci-après dénommée « le Comité »

ET

Raison sociale :

Adresse :

Représenté(e) par :

ci-après dénommé « le demandeur ».

PRÉAMBULE

Le Comité de la Loire de Basket-Ball est propriétaire et gestionnaire d'une **borne photo**, destinée à être mise à disposition dans le cadre des actions, manifestations et événements organisés ou soutenus par les acteurs du basketball ligérien.

Cette borne photo peut être mise à disposition des **clubs affiliés au Comité de la Loire de Basket-Ball**, ainsi que, selon les conditions définies par le Comité, des collectivités, établissements scolaires, partenaires et autres structures associées aux actions du Comité.

La présente convention a pour objet de régir les **conditions de mise à disposition ponctuelle de la borne photo au profit d'un club affilié au Comité de la Loire de Basket-Ball**, notamment en ce qui concerne son utilisation, sa conservation, son transport, sa restitution et la responsabilité du bénéficiaire pendant toute la durée de la mise à disposition.

La borne photo reste la propriété exclusive du Comité pendant toute la durée de la mise à disposition et à l'issue de celle-ci.

La mise à disposition est consentie exclusivement pour l'événement suivant :

- **Événement :**
- **Lieu :**
- **Date(s) :**
- **Horaires d'utilisation prévus :**

CONVENTION LOCATION BORNE PHOTO

MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition comprend :

- une borne photo ;
- un appareil photo intégré ;
- un cadre photo personnalisé ;
- une imprimante photo et son caisson de protection ;
- un stock de papier photo ;
- les câbles et accessoires nécessaires à son fonctionnement ;
- tout autre équipement

Un état du matériel pourra être réalisé au moment de la remise et de la restitution de la borne.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du matériel confié et s'engage à en prendre soin pendant toute la durée de sa détention.

DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition débute à compter de la remise du matériel au demandeur, le et prend fin lors de sa restitution au Comité, au plus tard le

Toute prolongation de la durée initialement prévue devra faire l'objet d'un accord préalable du Comité.

Le demandeur s'engage à restituer le matériel dans les délais convenus.

CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de la borne photo est consentie au demandeur selon les conditions suivantes :

Tarifs de location :

- **Borne photo seule / Tarifs Clubs CD42 – 150€ TTC**
- **Borne photo seule / Tarifs hors Clubs CD42 – 200€ TTC**
- **Pack de 200 impressions papier – 50€ TTC**
- **Cautiion – 5000 €**

La caution sera restituée après vérification du matériel, sous réserve de l'absence de dégradation, de perte ou de matériel manquant.

TRANSPORT, INSTALLATION ET DESINSTALLATION

Sauf accord contraire entre les parties, le transport de la borne photo est assuré par le demandeur.

Le demandeur s'engage à transporter le matériel dans des conditions permettant d'éviter tout choc, chute, détérioration ou exposition à des conditions susceptibles de l'endommager.

CONVENTION LOCATION BORNE PHOTO

L'installation, la manipulation et la désinstallation de la borne sont placées sous la responsabilité du demandeur pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Comité fournira au demandeur les consignes nécessaires à l'installation et à l'utilisation de la borne.

UTILISATION DU MATERIEL

Le Club s'engage à utiliser la borne photo conformément à sa destination et aux éventuelles consignes d'utilisation transmises par le Comité.

Il est notamment interdit :

- de modifier, démonter ou réparer le matériel sans l'accord préalable du Comité ;
- de déplacer la borne de manière inadaptée ;
- d'utiliser le matériel dans des conditions susceptibles de l'endommager ;
- de confier le matériel à un tiers extérieur au demandeur sans l'autorisation préalable du Comité.

Le Club désignera une personne responsable de la borne pendant l'événement :

Nom et prénom :

Téléphone :

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié du Comité en cas de problème lié au matériel.

RESPONSABILITÉ ET CONSERVATION DU MATERIEL

À compter de la remise du matériel et jusqu'à sa restitution au Comité, le demandeur est responsable de la bonne conservation de la borne photo et de l'ensemble des équipements confiés.

Le demandeur est responsable des dommages résultants notamment :

- d'une mauvaise utilisation ;
- d'une mauvaise manipulation ;
- d'une chute ou d'un choc ;
- d'une exposition à l'eau, à l'humidité ou à des conditions inadaptées ;
- d'une négligence ;
- d'un acte volontaire de dégradation ;
- d'une perte ou d'un vol résultant d'une absence de surveillance ou de mesures de sécurité suffisantes.

En cas de vol, perte ou destruction du matériel, le demandeur devra immédiatement en informer le Comité et, lorsque cela est nécessaire, effectuer les démarches auprès des autorités compétentes et de son assureur.

CONVENTION LOCATION BORNE PHOTO

DÉGRADATIONS ET RESTITUTION

Le matériel devra être restitué dans l'état dans lequel il a été remis.

Lors de la restitution, le Comité procédera à une vérification du matériel.

En cas de matériel manquant, de dégradation ou de détérioration imputable au demandeur, le Comité pourra demander la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement correspondants.

Lorsque le matériel ne peut être réparé, le demandeur pourra être tenu de prendre en charge son remplacement à hauteur de sa valeur de remplacement.

Le Comité se réserve la possibilité de facturer les frais engagés lorsque ceux-ci ne sont pas couverts par le montant de la caution.

PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel ne résultant pas d'une mauvaise utilisation, le demandeur devra contacter le Comité dans les meilleurs délais.

Le demandeur ne devra entreprendre aucune réparation ou modification du matériel sans l'accord préalable du Comité.

Le Comité fera ses meilleurs efforts pour apporter une assistance technique ou trouver une solution adaptée selon la nature du problème.

Une panne indépendante de la responsabilité du demandeur ne pourra donner lieu à aucune pénalité à l'encontre de celui-ci.

CONDITIONS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le Club est responsable de l'utilisation des photographies réalisées dans le cadre de son événement.

Le Club s'engage à respecter les dispositions légales applicables relatives au **droit à l'image**, notamment lorsqu'il utilise ou diffuse les photographies réalisées avec la borne photo.

Le Comité ne pourra être tenu responsable d'une utilisation des photographies par le demandeur ou par des tiers lorsque cette utilisation intervient sous la responsabilité du demandeur.

Lorsque les photographies sont destinées à être publiées sur les réseaux sociaux ou sur tout autre support de communication, le demandeur s'engage à respecter les autorisations nécessaires concernant les personnes photographiées.

CONVENTION LOCATION BORNE PHOTO

SÉCURITE ET EMPLACEMENT DE LA BORNE

Le Club s'engage à installer la borne photo dans un espace adapté, sécurisé et permettant son utilisation dans de bonnes conditions.

La borne devra notamment être protégée contre :

- les risques de chute ;
- les projections de liquide ;
- les chocs ;
- les conditions météorologiques défavorables lorsqu'elle est utilisée en extérieur ;
- tout accès ou manipulation susceptible de provoquer une détérioration.

Le Comité pourra refuser l'utilisation de la borne dans des conditions qu'il estime dangereuses pour le matériel.

ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement, le demandeur devra prévenir le Comité dans les meilleurs délais.

Le remboursement sera total si aucun frais n'a été engagé par le Comité.

ASSURANCE

Le demandeur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Le Comité pourra demander au demandeur de fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La signature de la présente convention vaut acceptation pleine et entière des conditions de mise à disposition de la borne photo.

Tout manquement aux obligations prévues dans la présente convention pourra entraîner la suspension ou le refus de toute nouvelle mise à disposition du matériel au demandeur.

LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

CONVENTION LOCATION BORNE PHOTO

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Pour le Comité de la Loire de Basketball,
Le Président,
Jean-François BOURGEON



Pour le demandeur,